

ABONNEMENTS

Canada (UN AN)... \$2.00
Etats-Unis (UN AN)... \$2.25
Prix spécial pour les étudiants, les instituteurs, les institutrices et les membres de l'A. C. J. :
Canada (UN AN)... \$1.00
Etats-Unis (UN AN)... \$1.25
Etranger (Union postale. UN AN)... f. 13.50

LA VÉRITÉ

REVUE HEBDOMADAIRE

Fondée par J.-P. Tardivel, le 14 juillet 1881

"VERITAS LIBERABIT VOS — LA VERITE VOUS RENDRA LIBRES"

PAUL TARDIVEL, Directeur-Gérant

AVIS

TOUTE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DE L'ANCIENNE ADRESSE

Bureaux :

Chemin Sainte-Foy
près Québec.

TELEPHONE : 1750

SOMMAIRE

Bernadette Soubirous — Circulaire convoquant les membres de la Saint-Jean-Baptiste à l'assemblée de mercredi — L'Œuvre de Pie X (suite) — Raisin trop vert — Prédiction sur les dix derniers Papes — Le Congrès de Tempérance de St-Hyacinthe.
L'Exposition de Québec..... CIVIS
Les "Knights of Columbus" fraternisent avec les sectaires..... JEAN BOURGET
Lui et eux..... JULES ROMAIN
Ils ne cèdent pas — Il est censuré — Contre l'hypnotisme et le charlatanisme.
Océanisme-Maçonnisme..... LUMEN
Mgr Béliveau — Manque de patriotisme et de logique — Le site du "Wolfe's Memorial Church" mal choisi.
Contre l'usure..... J. P. LEFRANC

Bernadette Soubirous

On lira avec intérêt le texte du récent décret de la S. Congrégation des Rites annonçant l'introduction de la Cause de la Bienheureuse Bernadette :

Bernadette Soubirous, dont nul n'ignore le nom, naquit, le 7 janvier 1844, à Lourdes, ville du diocèse de Tarbes, de parents honnêtes et chrétiens, François et Louise Castérot. D'une santé d'ailleurs délicate et chétive, et e gagnant ainsi qu'on le rapporte, l'affection de tous, soit à la maison paternelle, soit chez sa nourrice, par sa modestie, son obéissance et l'intégrité de sa vie. Ayant déclaré, au début de l'année 1858, que l'Immaculée Mère de Dieu l'avait favorisée d'apparitions et d'entretiens répétés à la Grotte Massabielle, proche de la ville de Lourdes, et lui avait enseigné la dévotion au T. S. Rosaire, ce qui avait amené une grande affluence du peuple auprès de la Grotte, elle eut à supporter beaucoup de désagréments et de contrariétés, tant de la part des représentants du Pouvoir civil que des Supérieurs ecclésiastiques. Ceux-ci, afin d'établir toute la vérité touchant les apparitions et les paroles de la Très Sainte Vierge rapportées par l'enfant, lui firent subir de nombreux interrogatoires, sans jamais saisir dans ces paroles l'ombre même d'un mensonge ou d'une contradiction. Il en résulta que le nombre des personnes des deux sexes désireuses de la voir augmenta tellement que le Curé Peyramale crut devoir soustraire la jeune fille à la curiosité des visiteurs. C'est pourquoi, en cette même année 1858, elle fut, par les soins de son Curé, admise comme élève et pensionnaire à l'Hospice des Sœurs de Nevers, où, le 3 juin, elle fit sa première Communion avec piété et sainte allégresse. Elle s'y livra avec assiduité à l'étude de la religion et aux travaux scolaires, et y prodigua également ses soins et ses consolations aux malades. Au cours de l'année 1866, sur les conseils et par l'autorité de l'Evêque de Nevers, elle fit ses

adieux à la Grotte de Massabielle et à l'Hospice des Sœurs de Nevers l'une et l'autre très chers à son cœur, et, se quitta, docile à un appel d'É-Haut, pour entrer le 7 juillet, au Noviciat des dites Sœurs à Nevers. Après avoir d'abord pris l'habit, puis achevé son Noviciat, elle fit profession, le 30 octobre, sous le nom de Sœur MARIE-BERNARD ; puis, après dix ans, le 22 septembre 1878, elle prononça ses vœux perpétuels. Fidèle observatrice de ses Constitutions et du silence, jamais, dit-on, elle ne demanda dispense de sa Règle, bien qu'elle fut malade, de même que jamais non plus elle n'alla au Parloir, si ce n'est par obéissance et pour un temps très court. Elle faisait ses délices de méditer sur les mystères de la Sainte Eucharistie et de la Passion de Notre Seigneur, comme aussi de témoigner sa piété filiale à la Vierge Immaculée. Et fin, après avoir enduré de longues infirmités et s'être adonnée à l'exercice de ses fonctions, elle fut conduite aux portes du tombeau par l'asthme dont elle souffrait depuis longtemps, et après avoir reçu les Sacraments de l'Eglise, mourut pieusement à Nevers dans la Maison de son Institut, le 16 avril 1879, à l'âge de 35 ans. La renommée de sainteté que la Servante de Dieu s'était acquise de son vivant étant devenue plus éclatante et s'étant de plus en plus répandue après sa mort, fraya la voie aux enquêtes informatives de l'Ordinaire. Ces enquêtes ayant été achevées et transmises à la Sacrée Congrégation des Rites, toutes les prescriptions de droit ayant été observées sur les instances du Révérendissime Père Louis Copère, de la Société de Marie, Postulateur de la Cause, vu les Lettres postulatories très respectueuses de plusieurs Eminentissimes Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, de nombreux Evêques, Chapitres, Ordres, Congrégations et personnages illustres, l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Dominique Ferrata au lieu et place de l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Joseph Calasance Vives y Tuto Pontent de la Cause, au cours de la Réunion ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, convoquée au Vatican le jour ci-dessous mentionné, — a proposé l'examen du docte suivant : *Faut-il signer la Commission d'Introduction de la Cause, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ?* Et les Eminentissimes et Révérendissimes Pères proposés à la garde des Rites sacrés, — après avoir, à la suite du Rapport de l'Eminentissime Pro-Potent, entendu de vive voix et par écrit, le R. P. Alexandre Verde, Promoteur de la Foi, toutes choses mûrement pesées, ont été d'avis de répondre : *Affirmativement, c'est-à-dire que la Commission devra être signée, s'il plaisait à Sa Sain-*

eté ; — le 5 août 1913.

Relation en ayant ensuite été faite à N. S. Père le Pape Pie X par le sousigné Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites, Sa Sainteté, ratifiant le Rescrit du susdit Saint Conseil a daigné signer de sa propre main la Commission d'Introduction de la Cause de Béatification et de Canonisation de la Vénéérable Servante de Dieu Sœur MARIE-BERNARD SOUBIROUS de la Société des Sœurs de la Charité et de l'instruction chrétienne de Nevers, le 13 du même mois et de la même année.

FR. SEBASTIEN Card. MARTINELLI,
Préfet de la S. C. des Rites.

+ PIERRE LA FONTAINE,
Evêque de Charyste Secrétaire.

CIRCULAIRE

Convoquant les membres de la Saint-Jean-Baptiste à l'assemblée de mercredi

A titre documentaire voici le texte de la circulaire convoquant les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste à l'assemblée de mercredi :

Monsieur et cher confrère :

Vous êtes convoqué à une assemblée spéciale de la Société Saint-Jean-Baptiste pour le mercredi, 10 septembre 1913

Vous permettrez à quelques-uns de ceux qui désirent que cette réunion ait lieu, de vous exposer brièvement la raison de leur attitude. D'autant plus que l'on cherche à représenter cette démarche comme une manifestation de l'intransigeance d'un certain groupe de membres appartenant en même temps à l'A. C. J. C. On veut en outre rétrécir le débat en prétendant que M. Asselin s'est borné à discuter la question de la figuration de l'épave dans la procession traditionnelle.

Tous ceux qui ont lu attentivement l'interview donnée par M. Asselin savent qu'il n'en est rien de même qu'ils se rappellent que la première protestation est venue du Comité Exécutif du *Sou de la Pensée Française*, composé de membres âgés, connus certainement parmi les plus actifs de la société et placés mieux que qui que ce soit pour apprécier le mauvais effet de l'interview sur la population.

Dans cette interview présentée comme venant du Président Général de la Société, celui-ci faisait profession de certaines idées qui, si elles étaient acceptées, conduiraient logiquement notre société nationale à la neutralité religieuse et entraîneraient notre race à l'abandon des traditions qui ont fait

sa force et qui seules assureront sa survivance. Il prenait à partie en même temps Monseigneur l'Archevêque de Montréal, grand aumônier de la société, Monseigneur Roy ainsi que les administrateurs de l'Université Laval, se permettant de discuter leurs décisions sur un ton des plus cavaliers, leur prêtant *gratuitement* des paroles et des intentions qui n'avaient jamais été leurs ; le tout d'une violence et d'une ironie tout à fait injurieuses, en termes assurément déplacés sous la plume d'un président de société nationale et traduisant une mentalité guère en conformité avec celle de notre population profondément catholique et respectueuse des dignitaires comme des enseignements de l'Eglise.

Nous avons cru que la Société ne pouvait demeurer silencieuse devant cette sortie, car son silence pourrait être interprété comme une approbation des paroles proférées par celui qui est supposé la représenter et traduire ses sentiments. Il y va, croyons-nous, de son devoir et de ses intérêts de dégager sa responsabilité de ces déclarations déplacées.

Dans une entrevue accordée par M. Asselin au journal le *Nationaliste*, le dimanche, 7 septembre 1913, il nous reproche de donner trop d'importance aux questions précitées au lieu de nous remuer au nom de nos intérêts les plus sacrés—instruction publique, colonisation, organisation sociale, etc.

C'est une habile façon de déplacer le débat. A notre tour, nous demandons à M. Asselin : " Si ces questions étaient si peu importantes, pourquoi les avez-vous traitées au cours d'une interview qui couvrait près de 4 pages du journal, au risque de jeter la zizanie dans les rangs de la société, et cela malgré les avertissements réitérés de quelques uns de vos meilleurs partisans ? "

En conséquence nous comptons, Monsieur et cher confrère, que vous vous ferez un devoir d'être présent à l'assemblée.

Bien à vous,

Un groupe de membres de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Dr G.-H. BARIL
Dr. G.-A.-H. DUFRESNE
Charles SAINT-PIERRE, M.-D.
Guy VANIER
Arthur SAINT-PIERRE
Henri CARDINAL

Montréal le 8 septembre 1913

Nous prions tous ceux qui jugent notre œuvre bonne, utile et digne d'encouragement de nous faire parvenir les noms des personnes de leur connaissance qu'ils croient susceptibles de s'abonner à la " VÉRITÉ.

L'Œuvre de Pie X

(1903-1913)

(Suite)

DISCIPLINE

Le réforme entreprise de ce chef est tellement vaste, tellement grandiose qu'elle suffirait à elle seule à illustrer un pontificat. A peine a-t-il pris possession de sa charge que Pie X — avant tout évêque de Rome — prescrit par la lettre *Quam arcano* du 11 février 1904 la visite apostolique dans toutes les églises et dans tous les sanctuaires de la Ville Eternelle : " Il faut commencer par le clergé et le peuple de Rome cette restauration de toutes choses dans le Christ que nous nous sommes proposée, de telle sorte que, par une rénovation de leur esprit chrétien, tous les ecclésiastiques et les laïques de cette ville s'engagent plus allégrement dans les sentiers de la sainteté et de la justice. " Le bref *Quæ nostræ* du 3 mars suivant porte publication d'un règlement très détaillé relatif à cette visite pastorale, en même temps qu'il énumère les pouvoirs concédés aux visiteurs.

Déjà, les formes à suivre pour l'élection des évêques avait fait l'objet du *Motu proprio "Romanis pontificibus"* du 17 décembre 1903. Le 7 février 1905 paraissait le Bref *Multum ad excitandos* sur les Ordres équestres pontificaux suivi à court intervalle du *Motu proprio "Inter multiplices curas"* concernant les protonotaires apostoliques, les prélats urbains jouissant de privilèges similaires.

Un peu plus tard, l'attention du pontife se portera sur les diocèses suburbicains : la Constitution *Apostolicæ Romanorum* du 15 avril 1910 en réglera l'administration.

Mais la grande réforme que nul avant Pie X n'avait osé affronter, réforme dont l'urgence, d'ailleurs, était reconnue de tous, lui n'hésite pas à l'entreprendre. " Des lois nombreuses ont été portées dans le cours des siècles, écrit-il ; un grand nombre de volumes les ont contenues. Plusieurs d'entre elles, autrefois en rapport avec les besoins de leur époque, ont été abrogées ou sont en désuétude. Plusieurs aussi, à cause de la diversité des temps et des circonstances, sont devenues d'une exécution difficile ou sont, à l'heure actuelle, moins utiles au bien des âmes. "

En conséquence, le *Motu proprio "Arduum sane"* du 19 mars 1904 ordonne la refonte du vieux droit canonique.

Ceux qui connaissent la proverbiale lenteur de travail des commissions romaines sont stupéfaits de voir avec quelle rapidité les différentes parties de ce gigantesque labeur se succèdent. C'est que Pie X stimule personnellement l'activité des commissaires.

Il y a d'ailleurs, des modifications pressantes qu'il serait imprudent de différer et le pape a estimé qu'avant de faire du définitif, il serait utile de mettre en pratique certains articles du nouveau Code, pour que l'expérience en signât le côté obscur ou défec-

tueux. Jusqu'ici la promulgation des Constitutions et des lois pontificales se faisait sous formes d'affichage, spécialement aux portes des basiliques du Latran et du Vatican. Le pape décide la création d'un Bulletin officiel des " Actes du Saint Siège ", devant paraître périodiquement à partir de l'année 1909 (*Constitutio Promulgandi*) du 29 septembre 1908.)

Le 26 mai 1906, un *Motu proprio* avait déclaré abolies les deux Congrégations de la *Discipline régulière* et de l'*Etat des Réguliers*. Le Pape préluait par là à une réforme bien autrement considérable : celle de la Curie romaine tout entière.

La Constitution *Sapienti consilio* du 29 juin 1908 fit connaître à l'Univers catholique de quelle façon Pie X entendait réorganiser les anciens dicastères, considérablement vieillies, puis que leur origine était même antérieure à la lettre *Immensa* de Sixte-Quint.

Deux motifs lui dictaient cette mesure : délimiter avec une plus grande exactitude la compétence des différents organismes et procurer une répartition plus équitable des affaires qui sont du ressort de la Curie.

Le principe qui domine toute la Constitution, c'est la séparation entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire.

L'administration de la justice est exclusivement réservée aux *Tribunaux* c'est-à-dire à la *Rote romaine* et à la *Signature apostolique*, dont les attributions sont réglées par une loi spéciale. Entre autres prescriptions, cette loi oblige ces deux tribunaux à exprimer sous peine de nullité, les motifs de leurs décisions, ce qui est contraire à la pratique courante des Congrégations.

Les Congrégations elles-mêmes, à part le *Saint Office*, ne sont plus chargées que de l'exécution des lois, de leur interprétation et de leur dispense ; et les peuvent toutefois recevoir le recours contre tout acte administratif des *Ordinaires* qui ne revêt pas les caractères d'une sentence portée sous forme judiciaire.

Les *Offices* sont ramenés à la destination de simples services : service d'*expédition*, comme la *Chancellerie* et la *Deterie*, ou service de *gestion*, comme la *Chambre apostolique*.

Des abus sérieux s'étaient introduits dans la façon d'acquitter les intentions de messes et dans la transmission de leurs honoraires. Le décret *Ut debita* du 11 mai 1904 y mettra ordre.

S'agit-il des sacrements ? Le décret du 25 avril 1906 approuve une formule abrégée pour l'administration de l'Extrême-Onction dans un cas de pressante nécessité

Mais c'est à propos de l'auguste sacrement de l'Eucharistie qu'on verra Pie X justifier sa belle devise : *Ignis ardens*. Un décret du 20 décembre 1905 tranche dans le sens le plus miséricordieux la controverse qui divise les théologiens à propos des dispositions requises pour la communion très fréquente et surtout quotidienne, et le pape enrichit d'indulgences une prière qui a pour objet de demander la généralisation de cette pratique.

Un autre décret daté du 14 février

1906 dispense de la confession hebdomadaire les habitués de la communion très fréquente, désireux de gagner les indulgences que requièrent la réception du sacrement de Pénitence.

Le 15 septembre de la même année, la Congrégation du Concile publiait par ordre du Saint-Père un nouveau décret approuvant la communion presque quotidienne des jeunes collégiens ou des jeunes séminaristes ayant fait leur première communion. L'année ne s'achevait pas sans qu'un quatrième décret vint autoriser les malades alités depuis un mois sans l'espoir assuré d'une prompte guérison, à communier sans être à jeun une ou deux fois par semaine, s'ils habitent une maison pieuse favorisée de la sainte Réserve ; une ou deux fois par mois, s'il s'agit de tous les autres.

Puis vient le célèbre décret *Singulari*, rappelant la tradition ecclésiastique et l'enseignement théologique, " en ce qui concerne l'âge où les enfants peuvent et doivent être admis à la première communion. "

On sait à quelles difficultés pratiques venait se heurter le décret *Tametsi* visant la clandestinité des mariages. De ce fait, les mariages mixtes et les mariages des hérétiques entre eux devaient être considérés comme nuls, si le consentement des parties avait été donné en dehors de la présence du curé légitime.

Or, un premier décret — *Provida* du 15 janvier 1906 — déclarait valides désormais ces mariages dans toute l'étendue de l'Empire allemand.

Le 2 août 1907, le décret *Ne temere* venait modifier profondément l'ancienne législation touchant les fiançailles et le mariage. Les fiançailles, pour être valides, seront soumises à une certaine solennité ; quant au mariage lui-même, le principe de la présence nécessaire du curé est maintenu ; mais, au point de vue de la validité, le curé qui aura qualité pour recevoir le consentement des futurs ne sera plus désormais celui du domicile de l'un d'eux, mais celui du lieu où le mariage se célèbre.

Peu après, le Pontife s'occupe de porter remède à l'abus résultant de la multiplicité des Indulgences et des concessions de pouvoirs. Le *Motu proprio "Cum per apostolicas"* du 7 avril 1910 prescrit, à peine de nullité, de soumettre au visa du *Saint Office* toutes les indulgences et tous les pouvoirs d'indulgentier obtenus par une autre voie que cette Congrégation. Il ordonne, en outre, de présenter au visa, dans le délai de six mois, toutes les concessions antérieurement obtenues.

Mais voici un point de plus haute importance. L'inamovibilité des curés a toujours paru nécessaire pour soutenir le zèle de celui qui a charge d'âmes et pour assurer la durée des œuvres que ce zèle lui suggère ; d'autre part, il est évident que cette inamovibilité doit être subordonnée au bien général. Jusqu'ici, il n'existait aucune autre voie pour priver un curé de son bénéfice, que la voie toujours longue et laborieuse de la procédure judiciaire ; or, en bien des cas, une solution rapide s'impose. Et puis un jugement privatif de bénéfice suppose toujours une

faute grave ; or, sans avoir commis aucune faute caractérisée, un curé peut voir son ministère compromis. On comprend que cette situation ait attiré l'attention du pape auquel, évidemment, rien n'échappe. Le décret *Maxima cura* du 20 août 1910 laissant toujours possible l'action devant l'Oficialité, pourvoit au déplacement par mesure administrative. La sagesse de ce tempérament apparaîtra aux regards de quiconque prendra la peine d'étudier le décret.

Le 18 novembre suivant, un autre décret (*Docente apostolo*) tout en encourageant les clercs à promouvoir les œuvres économiques, leur défendait, sauf permission expresse du Saint Siège, d'exercer dans ces œuvres des fonctions qui leur feraient assumer des soucis, des devoirs et des responsabilités incompatibles avec leur caractère : jamais des clercs ne doivent être des administrateurs effectifs et responsables.

Rapprochons de ces décisions intéressant les ecclésiastiques le *Motu proprio "Quantavis diligentia"* du 9 octobre 1911, dirimant la controverse soulevée entre théologiens, à propos du mot *cogentes*, lorsqu'il s'agit d'un clerc déféré aux tribunaux séculiers. Le pape veut que l'expression s'applique à n'importe quelle personne privée, homme ou femme, ecclésiastique ou laïque.

" En ce temps d'iniquité, dit-il où l'on ne tient plus aucun compte de l'immunité dont l'Eglise couvre ses clercs, on voit des évêques et des cardinaux eux-mêmes traînés devant les tribunaux civils par des hommes que n'arrête pas la considération de ce criminel scandale et de ce sacrilège. Nous déclarons soumis à l'excommunication réservée au Souverain Pontife quiconque aurait la témérité de se livrer à cette tentative. "

(à suivre)

Raisin trop vert

Le *Pays* dans un article aussi étroit que méchant continue à se moquer de la société Saint-Jean-Baptiste.

Si notre société nationale est vraiment ridicule, comment se fait-il que les petits maçons et les franciscains peinent et intriguent sans relâche pour s'en faire ouvrir la porte qu'on leur a soigneusement fermée au nez ?

On connaît la fable de ce renard qui ne pouvant atteindre du raisin fort appétissant déclarait qu'il était trop vert.

Le tombeau de Luther

Au milieu de l'église du Château, à Wittenberg, reposent, côte à côte, Luther et Mélanchton.

Sur la tombe de Luther, on lit cette inscription en latin : " Ici repose le corps de Martin Luther, docteur en théologie, décédé le 18 février de l'an du Christ 1546, à Eisleben, sa patrie, à l'âge de 63 ans, 2 mois et 10 jours. "

Ainsi 367 ans ont passé sur cette dépouille. On a longtemps prétendu que ces restes avaient été dispersés au temps de la guerre des Smalkade. Il n'en est rien. Le tombeau fut ouvert le 14 février 1892, et il est bien sûr que les ossements de Luther sont là !

PREDICTION

SUR LES DIX DERNIERS PAPES

La Semaine religieuse de Verdun (14 juin 1913) a publié une prophétie sur les derniers dix Papes qui vaut la peine d'être reproduite. Voici cet article, il est intitulé *Prédiction d'un moine de Padoue sur les dix derniers Papes, de Pie X à Pierre II* :

La mode étant aux prédictions de tout style et de toute inspiration, nous allons reproduire à la suite du *Bulletin du Saint-Rosaire*, auquel nous l'empruntons, la prophétie attribuée à un moine de Padoue sur les dix derniers Papes.

Il va sans dire que nous la donnons ici à titre de pure curiosité. Nos lecteurs en penseront ce que bon leur semblera. Nous ne nous reconnaissons ni aptitude à vaticiner, ni qualité pour émettre une opinion en pareille matière.

Cette curieuse prophétie est basée assez fidèlement sur les devises papales du moine Malachie. Elle a été imprimée pour la première fois à Vannes, en 1899, dans le n° 9 de la *Revue des Questions hérétiques, archéologiques, historiques*, mais elle existait manuscrite depuis la moitié du XVIIIe siècle avant 1740. On y voit la suite des Papes, depuis Boniface VIII (1740-1758) jusqu'au vingtième et dernier Pape, Pierre II. Or, ce qu'elle offre de particulièrement remarquable c'est qu'elle désigne, par leur propre nom, tous les Papes postérieurs à 1899 : ainsi Pie X, Paul VI, etc. Cette prophétie, connue depuis une vingtaine d'années, aurait été communiquée par un saint religieux de la Congrégation de Sainte-Justine de Padoue, vivant dans la première moitié du XVIIIe siècle et décédé non-généraire peu après l'exaltation de Léon XII. La prophétie dont il s'agit s'est réalisée pour deux Papes, nominativement et effectivement.

L'auteur de l'article paru dans la *Revue des Questions hérétiques, archéologiques et historiques* est Roger Listel, pseudonyme de M. Poli, publiciste zélateur pontifical sous Pie IX. Ce qu'il ajoute à l'intérêt et au piquant de cette publication récente, c'est que l'écrivain qui l'a signée, Roger Listel, la présentait à ses lecteurs en affichant plutôt le scepticisme à son endroit. Terminant son article du 25 mars 1899, il conclut, en septique toujours : "Tu réécouteras, la grande famille catholique a été finalement angoissée par d'inquiétantes nouvelles venues du Vatican : la première maladie grave de Léon XIII. Souhaitons que passent bien des années avant qu'elle puisse constater, comme je l'appréhende, que la prophétie qu'on vient de lire ne mérite pas plus de créance que ses nombreuses devancières. Or, quatre ans après, le cardinal Sarto était élu Pape sous le nom de Pie X, comme l'avait annoncé la prophétie : *Gloria perpetua a nostro Signore Pio decimo*."

LA PROPHÉTIE

PIE X. — *Regit Ignis Ardens, pater populi Romæ Gloria perpetua a nostro Signore Pio decimo*. Il gouverne, le Feu Ardent, père du peuple de Rome,

G'oire à jamais à notre Seigneur Pie X.

PAUL VI. — *En religio depopulata et S. danæ Soboles Sevissima. Santissimo Padre Paolo Sesto. Sa italiana lega!* Voici la Religion dévastée et la race très cruelle de Satan. Notre Très Saint Père Paul VI. Debout la Ligue italienne.

PIE XI. — *En Fides intrepida et predicta immolatio, victoria sancta certissima! Santissimo Padre Pio undecimo, Re d'Italia. Fedi ai meriti, citta santa!* Voici la Foi intrépide et le massacre prédit, la victoire sainte très assurée! Notre Très Saint-Père Pie XI, roi d'Italie. Que la cité sainte ait foi en ses mérites!

GRÉGOIRE XVII. — *Tu es Romæ Pastor Angelicus, o mitis Doctor, o Pater indulgentissime Salve Gregorio decimo settimo Padre Santissimo. Pastor utile.* Tu es le Pasteur Angélique de Rome, ô docteur bienveillant, ô Père très indulgent. Salut, Grégoire XVII, Père Très-Saint, Pasteur nécessaire.

PAUL VII. — *Ave, docte Pastor, Nautique populi romani prudentissime, Santissimo Padre Paolo Settimo. Dunque rivenuta pace pura.* Salut, Savant Pasteur et très prudent Nautonnier du peuple romain. Notre Très Saint-Père Paul VII. Voilà donc revenue la paix parfaite.

CLÉMENT XV. — *Ecce Flos Florum, ecce liliam patriæ virtutes coronans sanctissimamque in Domino predicta. Santissimo Padre nostro Clementi decimo quinto. Tu, Roma, filia sua, venera il Repacifico.* Voici la Fleur des Fleurs, voici le lis couronnant les vertus de sa patrie et les actes très saints prédits dans le Seigneur. Notre Saint-Père Clément XV. Toi, Rome, sa fille, sècrète le roi de paix.

PIE XII. — *De medietate lune Papa procedit a Doctore divino missus Romæ. Salve, amere Padre nostro Pio duodecimo, mediatore santissimo, presunta vittima!* De la moitié de la Lune (des pays du Croissant?) procède ce Pape envoyé à Rome par le Docteur divin. Salut à notre bien-aimé Père, Pie XII, très saint médiateur, future victime.

GRÉGOIRE XVIII. — *De labore Solis optima terra devotam pastoris Santissimi Gregem nutrit Santissimo Padre Gregorio decimo ottavo, Prete tutto ammirabile.* Grâce à un excellent Laboureur du Soleil, la terre nourrit le troupeau dévoué d'un pasteur très saint. Notre Très Saint-Père Grégoire XVIII, prêtre admirable.

LÉON XIV. — *De Gloria Olivæ Domini o Qualis pacifer, o Quam omnibus pastor! Papa Leone quattordicesimo, monarca virile, glorioso dominio.* O quel messager de paix de la Gloire de l'Olivier du Seigneur, ô quel protecteur tout rempli de bonté! Le Pape Léon XIV, monarque énergique, glorieux règne.

PIERRE, DERNIER PAPE — *In hac deolatione mundi Suprema sedebit Petrus Romanus, ultimus Dei veri Pontifex. Roma nefans diructur, et iudex tre tendus judicabit triumphans omnes populos* (Point de phrase italienne). Dans cette désolation suprême du

monde, siégera Pierre de Rome, dernier pontife du vrai Dieu. Rome criminelle sera détruite, et le Juge redoutable jugera triomphant toutes les nations.

Voilà donc la curieuse prédiction. Se réalisera-t-elle pour Paul VI, Pie XI, comme elle s'est réalisée pour Pie X...? Qui vivra...saura...

Le Congrès de Tempérance DE ST-HYACINTHE

Ce Congrès a remporté un grand succès.

Voici le texte des résolutions adoptées :

I.—MOYENS SURNATURELS

D'insister sur le grand moyen de la prière pour relever de son abjection le buveur ;

De faire faire à nos Sociétés de Tempérance une communion générale, chaque année, en la fête de saint Jean Baptiste, leur patron, le dimanche même de la fête ;

D'amener les enfants à ajouter aux autres engagements de leur première communion solennelle, celui de s'abstenir, pas rien que jusqu'à vingt ans, mais toute leur vie, de boissons enivrantes ;

Enfin, d'essayer de gagner par de bons procédés, faits de délicatesse et de charité chrétienne, ceux qui sont réfractaires à la prédication de la tempérance, et de ne pas traiter autrement ceux-là non plus dont on aurait triomphé dans une lutte de prohibition.

II.—ENSEIGNEMENT DE PROPAGANDE

De faire lire de plus en plus la *Revue de Tempérance* de Montréal et de répandre toujours plus abondamment les brochures et les tracts de tempérance. De demander aux classes dirigeantes de ne pas refuser à la Tempérance au moins la propagande de leur bon exemple.

De presser l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles, par les tableaux, par les cahiers scolaires, par les conférences du prêtre dans ses visites, par les cantiques et les chansons de tempérance, etc.

III.—ORGANISATION

Que la Société de Tempérance soit établie sans plus de retard dans toutes les paroisses où elle ne l'est pas déjà ;

Qu'un Directoire soit publié, pour le fonctionnement régulier et uniforme des sociétés locales ;

IV.—ACTION SPÉCIALE. SUGGESTIONS DIVERSES

1.—Que, à la suite des retraites de tempérance, l'on demande un plébiscite sur la prohibition locale, dans les paroisses où sévissent les auberges ;

2.—Que, dans leurs visites de paroisse, les curés demandent le sentiment de leurs paroissiens et sollicitent même leurs signatures en faveur de la prohibition ; soit pour avoir au moins une expression d'opinion publique, soit pour servir éventuellement à une action officielle de prohibition locale ;

3.—Que l'on détermine de nou-

veaux mouvements de prohibition de comté ;

4.—Que l'on veille à organiser de bons hôtels de tempérance, dans les paroisses où les auberges sont supprimées ;

5.—Que l'on travaille partout, à la formation de bons conseils municipaux, par le choix de conseillers favorables à la tempérance ;

6.—Que l'on exige l'observation de toutes les formalités de la loi, à chaque octroi ou renouvellement de licence ;

7.—Que la loi des licences soit amendée de façon, a) à obliger l'hôtelier à se munir, chaque année, d'une requête signée par les électeurs municipaux ; b) à exiger que celui qui signe une requête en faveur d'une licence soit propriétaire ; c) à priver de tout droit à une licence celui qui serait convaincu de vente sans licence depuis une période de trois années ;

8.—Que la réponse à la question 65e du Catéchisme provincial se lise désormais comme suit : " 2° ne prendre aucune boisson enivrante " sans ajouter à cet endroit "entre les repas" ;

9.—Que l'Union Saint-Joseph de S-Hyacinthe à qui l'Eglise, en ce diocèse, est si bienfaisante, se fasse, par un juste retour, l'auxiliaire de Mgr l'Evêque et du clergé diocésain, en insistant pour que ses membres assent partie de la Société de Tempérance.

V.—COMITÉ PERMANENT

1.—De créer un comité central permanent de tempérance, pour l'action et la propagande de tout le diocèse ;

2.—D'aviser à l'établissement de comités régionaux (v. g., par divisions de comtés) et de comités paroissiaux, pour assurer la fidèle exécution des travaux du Comité Permanent diocésain ;

3.—De rechercher les meilleurs moyens de procurer à ces divers comités les fonds nécessaires à leur action respective ; aux comités régionaux et paroissiaux pour les frais des "causes" de leur propre juridiction ; au Comité diocésain pour ses frais d'administration.

LE COMITÉ PERMANENT DU CONGRÈS

L'élection du comité permanent a donné le résultat suivant :

Président, M. le chanoine Decelles, curé de Saint-Pie ; vice-président, M. Samuel Casavant, facteur d'orgues, de Saint-Hyacinthe ; secrétaire-correspondant, le R. P. Doyon, O. F. P. ; trésorier, le chanoine Smécal, curé de la cathédrale.

Membres du comité : MM. A. D'Artois, maire de Farnham ; Samuel Léveillé, maire de Sainte-Rosalie ; l'abbé Bérre, curé de Saint-Hilaire ; Louis Brousseau et Magloire Côté, tous deux de Saint-Hyacinthe.

Ne pas oublier

Nous sommes dans l'obligation d'envoyer notre note à un certain nombre d'abbés. Tous nous l'espérons s'empresseront de se mettre en règle avec notre administration. Inutile de rappeler que nous avons absolument besoin des revenus des abonnements pour faire vivre notre journal.

L'Exposition de Québec

A LA DECOUVERTE DU VÉRITABLE "MIDWAY"

Une Expédition fructueuse

(Suite.)

M. le Maire,

MM. les Echevins,

C'est inévitable... trop souvent, peut-être, au goût d'un certain nombre il me faudra ouvrir des parenthèses, et "vous n'y aurez point nui."

Depuis notre dernière rencontre vous avez tenu conseil et passé au crible "le cas" de ce malheureux *Herald*. Et ne soyez point marris des commentaires que me suggère votre délibération. Je les consigne non pas pour vous humilier sans profit, puisque mon but est de mettre en lumière la note folichonne de certains faits qui entourent notre Grande Exposition Nationale; de bien faire voir le côté puéril de quelques Messieurs chargés de l'administrer.

Et dites-moi, quelle est donc la raison qui vous pousse devant les tribunaux pour y prétendre que le *Herald* devrait payer à notre ville la somme rondelette de \$25,000?

Est-ce la crainte de vous exposer au ridicule, en ne poursuivant pas, comme l'a déclaré l'un d'entre vous? Alors vous n'avez point pensé que les moqueries, c'est votre poursuite qui peut les faire surgir en abondance.

Ne croyez-vous pas qu'un louable souci de tenir l'Exposition dans une note convenable, d'en bannir tout ce que réprouve la morale et la bonne éducation, eût mieux fait notre affaire, que ce zèle subit pour faire entrer dans la Caisse municipale une créance imaginaire, inexistante à votre jugement même, si vous voulez être réfléchis et sincères.

Résumons les motifs apparents de votre "levée de boucliers."

"Terrains un peu boueux, éclairage insuffisant, employés ne parlant pas l'anglais, administration peu sympathique, aménagement non réussi au gré du reporter"

Ce sont là les griefs émis par ce Monsieur, et qui vous désespèrent. Mais n'appréciez-ils pas dans la limite de son droit? Ou bien, entendez-vous qu'après avoir payé pour voir votre cirque, pour y mesurer votre œuvre, le spectateur devra empoigner l'encensoir et vous en donner au visage, se privant de la satisfaction de "siffler", s'il le juge équitable?

On pourrait croire vraiment à une plaisanterie.

Messieurs, je regrette de vous le dire, votre action est non-seulement peu judicieuse, elle est encore entachée d'ingratitude.

Le *Herald* mérite votre reconnaissance; il a traité l'Exposition avec une indulgence particulière; ses remarques ne portent que sur des questions de détails, des insignifiances relatives; ces critiques limitées pouvaient même laisser supposer que la morale, le bon goût, les convenances étaient sauves, de ce côté

— le plus essentiel — votre œuvre et sans reproche... et vous lui réclamiez vingt-cinq mille dollars?

Mais pour quel montant fabuleux l'eussiez-vous assigné si, comme moi, il eût dit et répété que Votre Midway est "une mine d'inconvenances", "une sentine d'iniquités", "la plus grande source de scandales et de démoralisation qui existe pour Québec et ses environs?"

Avez-vous pensé que le *Herald* vous répondra peut-être: "Supposons que j'aie quelque peu exagéré sur les points secondaires, il n'empêche qu'il était légitime, conforme à l'intérêt public de signaler, sur vos terrains de foire, des faits particulièrement scandaleux, suffisants pour refuser à votre exposition tout patronage, pour empêcher les personnes prudentes d'y conduire leurs enfants... Alors, si comme vous l'alléguez, j'ai diminué le nombre des visiteurs, je n'ai accompli, en somme, que mon devoir, j'ai fait acte de bon citoyen!"

Est-il étonnant que ce spécimen curieux de la fantasmagorie qui se pratique autour de votre Exposition, ne plaise guère aux contribuables observateurs?

Quant à moi voici mon diagnostic. A moins de soutenir que la portée de certains actes officiels vous échappent, ce qui ne serait point respectueux, il faut bien dire que vous avez voulu donner le change à l'opinion, en la détournant des faits que j'ai contribué à mettre en lumière profitables. Vous avez cru possible de concentrer l'attention sur les insignifiances, "à proportion", que mentionne le *Herald*.

A la façon de M. Vandry, disant avec un grand sérieux aux journalistes, la veille de l'ouverture: "J'ai poussé le souci jusqu'à me rendre aux Trois-Rivières, pour faire supprimer un acte de vaudeville, non pas mauvais mais légèrement répréhensible."

Pourtant si j'en crois la rumeur, muni d'un odorat plus affiné que celui de M. le Maire, ce que l'Administrateur y observa, devait suffire pour faire prendre en dégoût les "éducatrices" de M. Meyerhof; car il dut les voir plonger à eau non profonde, lutter à bras le corps, danser le ballet en jupe courte — bien que trop longue encore à leur gré — faire de la gymnastique, jusqu'à se hausser les pieds à la hauteur de la figure, etc.

Et je me dis que la question de "Notre Grande Exposition"; de "La Grande Semaine des Canadiens français", ne laisse pas d'inquiéter certaines consciences. Mais l'on essaie de se rassurer, de reprendre l'opinion par des moyens factices qui me rappellent qu'une Madame Moorhead, — décédée il y a déjà longtemps — publiquement coupable de péchés de forte taille, crut pouvoir reconquérir ses positions "ariées", en rédigeant une confession de toute sa vie, qu'elle perdit, et où l'on fut fort étonné, même amusé de ne lire que des péchés minuscules.

M'est avis, que ce "jeu de lanterne magique" ne peut se continuer avec

Le public s'émeut et se révolte. La moralisation sérieuse de l'Exposition reste toujours le fait qui importe. Cette moralisation nous avons droit de l'avoir et nous l'aurons.

Maintenant, M. le Maire et MM. les Echevins pour vous convaincre que malgré une certaine rudesse de "touché", je ne suis point votre ennemi, que le souci du bien public m'anime, me fait vous signaler tous les points faibles, coupables de votre organisation, les dangers auxquels les administrateurs, les membres de la Commission et du Comité s'exposent, et exposent la ville laissez-moi vous offrir encore, une opinion légale.

J'ai autrefois étudié la loi; en dépit des progrès rapides dont "notre temps" se vante, je crois y entendre toujours quelque chose. Puis, parce que ma consultation ne vous coûtera rien, n'allez point vous figurer qu'elle ne vaut davantage.

Voici donc mon avis: Ne parlez point trop de poursuites de \$25,000 ni de tout autre chiffre sur lequel votre imagination pourrait s'arrêter et se complaire.

Cela se voit toujours: "Qui va chercher de la laine peut revenir tondu."

Considérez plutôt que si des dizaines de citoyens s'attaquaient à la ville pour réclamer le remboursement de dépenses de voyages et autres frais, même le paiement de dommages vindictifs, invoquant qu'ils furent attirés dans votre Midway au moyen d'annonces fallacieuses, et qu'ils y constatèrent avoir été honteusement trompés, et ne pouvoir visiter, encore moins faire visiter à leur famille, "vos multiples attractions"; ou que les ayant traversées, ils y rencontrèrent pour ceux qu'ils y avaient conduits "de confiance", des pierres à scandales nombreuses, soyez en assurés, Québec n'aurait point trop de tous vos soins pour sortir indemne de l'impasse où vous l'avez placée.

Il y a de plus l'article 207 du code criminel qui dit:

"Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'enfermement celui qui produit, vend, ou met en circulation ou fait distribuer ou mettre en circulation quelque livre obscène ou d'autre matière imprimée ou écrite soit à la machine soit autrement d'une nature obscène, ou quelque image, gravure, photographie, maquette, figure ou autre objet tendant à corrompre les mœurs; ou exhibe publiquement quelque objet dégoûtant ou quelque spectacle indécent"

Et veuillez remarquer que l'on pourrait sans hérésie légale, soutenir que Meyerhof et Ferrari exhibaient leurs cirques, leurs "figurants et figurantes" sous la responsabilité de la ville et de MM. les administrateurs qui avaient retenu leurs services.

Il y a encore l'article 208:

"Quiconque étant locataire ou agent d'un théâtre ou en ayant la charge ou la direction, y représente ou donne en spectacle, ou permet qu'on y représente quelque pièce d'opéra, concert, exposition acrobatique ou spectacle de variété ou autre représentation ou divertissement immoral, indécent ou obscène, et coupable d'un acte criminel et

passible sur conviction par voie de mise en accusation, d'un mois de prison ou d'une amende de \$50. ou de deux à la fois.

Mais ce n'est pas tout. Que répondez-vous à une plainte basée sur l'article 221 qui déclare passible d'un an d'emprisonnement, le fait de se rendre coupable d'une "nuisance publique qui met en danger la vie des gens, la sûreté ou la salubrité du public?" Comment vous justifier d'avoir attiré, toléré, patronné, ouvert aux gens de tout âge, de toute condition, ces tentes malpropres, sordides, traînant depuis des années sur les terrains de foire, et qui paraissent abriter dans leurs plis des mouches redoutables?

Avec, comme témoins à charge, des médecins prudents jusqu'à faire défiler sur la Saint-Charles le flitage de l'épingle, dont l'aubier guérissait jadis du scorbut, vous admettez que la ville ou quelques-uns de ses mandataires passeraient un vilain quart d'heure.

Après avoir autorisé, qu'on attirât, durant huit jours, et par milliers, les spectateurs, sous ces tentes à senteurs de latrines, sur un terrain humide, boueux, où l'on pouvait cracher à loisir, où nombre de microbes, il semble, devraient prospérer, trouvez-vous légitime de réclamer d'un pauvre diable, la forte pénalité prévue par les règlements, s'il s'oublie jusqu'à laisser choir sa salive sur vos trottoirs?

N'y aurait-il pas encore danger d'amende ou de géôle, si l'on réclamait l'application des articles 226 et 228 qui prohibent les jeux de hasard, autorisés à un degré ruineux, à votre Exposition, tout comme s'il vous paraissait patriotique de multiplier les pièges, pour permettre à des farceurs de toute taille, de détronner vos invités à ces Comices agricoles déjà transformés par vos soins, en un cirque vulgaire?

Vous le voyez, Messieurs, si l'on s'arrête à examiner votre œuvre, les aperçus ne manquent point; et je pourrais peut-être y ajouter.

Vous me pardonnerez, j'en suis sûr, satisfaits des sujets de méditation fournis par la présente, d'avoir remis à plus tard notre Expédition.

Quand pourront-ils la reprendre? Je n'en sais rien. Un autre voyage me réclame. D'ailleurs, je vous le répète, mes intentions ne sont point méchantes, et j'ai l'espoir que vous allez décider d'assainir, et que l'an prochain, l'on pourra dire: "Notre digne, notre belle Exposition." Alors il n'y aurait plus raison de continuer notre excursion.

Et j'en garde l'assurance, M. le Maire, MM. les Echevins, cette réforme vous apparaîtra la seule solution raisonnable et patriotique.

Croyez moi, votre dévoué serviteur,

CIVIS.

Si tous les amis de notre jour, mal nous faisaient parvenir, cette année un nouvel abonnement à \$1.00, nous augmenterions vite notre circulation et notre influence.

ILS NE CEDENT PAS

Quelques journaux ont publié il y a quelques jours une dépêche d'Ottawa annonçant que le gouvernement venait enfin de rendre presque entièrement justice aux Canadiens français d'Ontario relativement aux écoles bilingues, à l'enseignement du français.

Or il n'en est rien, malheureusement.

L'Association Canadienne française d'Éducation dans une circulaire en date du 11 septembre que nous publions ci-après dénonce le nouveau règlement 17 et invite nos compatriotes à ne pas céder à continuer la lutte.

Le Ministère de l'Instruction Publique d'Ontario vient de promulguer une nouvelle édition du règlement 17. Cette deuxième édition est pratiquement la même que la première.

Comme le premier règlement, le deuxième maintient la double inspection pour les écoles bilingues.

Il ordonne en substance que les enfants fassent tout leur cours primaire en anglais, du moment qu'ils comprennent cette langue. Si comme fiche de consolation il nous accorde l'enseignement du français, c'est :

1. A la condition impossible de ne déranger en rien le cours anglais, déjà surchargé ;

2. A la condition odieuse de la demande expresse des parents ;

3. A la condition injuste de limiter l'enseignement à 1 seule heure par jour de classe ;

4. A la condition déraisonnable de restreindre cet enseignement à la lecture, grammaire et composition française seulement, No. 4. (1), (2), (3). La seule différence qu'il y a entre la deuxième et la première édition du fameux règlement, c'est que dans celle-ci l'inspecteur protestant et l'inspecteur catholique sont placés sur un pied d'égalité : ce qui n'enlève pas l'odieuse du procédé.

Tout comme l'année dernière, le ministère de l'Instruction publique méconnaît le droit des parents sur l'enseignement de leurs enfants. Il foule aux pieds l'esprit de la Constitution qui met le français et l'anglais sur un pied d'égalité au Canada et cherche à établir par la force de la persécution un programme qui veut dire : *one language, one school and one religion*.

Les Canadiens français doivent donc serrer de nouveau leurs rangs pour conserver et rendre aussi parfait que possible l'enseignement de la langue française, sans négliger l'étude suffisante de l'anglais dans les écoles qu'eux-mêmes ont bâties et soutiennent de leurs deniers.

Que les Canadiens français se tiennent debout et fassent ici, en Ontario ce que les Canadiens de langue anglaise feraient dans Québec, si un jour ou l'autre, on voulait supprimer l'enseignement de l'anglais.

Que les Canadiens français n'aient pas peur d'exiger le respect "de la Constitution en vertu de laquelle tous les sujets britanniques sont sur un pied d'égalité, ayant des droits égaux en matière de langue, de religion, de propriété et relativement à la personne. — Sir John A. Macdonald, 17 fév. 1890.

Que les Canadiens français se rappellent aussi que les écoles bilingues, malgré les obstacles sans nombre qu'elles rencontrent, ont donné et donnent encore des résultats nous dirons meilleurs que les écoles publiques unilingues. A preuve, le rapport du R. Merchant.

Que les Canadiens français se rappellent encore que vouloir instruire l'enfant par le moyen d'une autre langue que la langue maternelle, c'est le condamner, soit à l'ignorance, soit à la fréquentation plus prolongée de l'école primaire, ceci au détriment et de l'enfant et des parents, et des autres contribuables.

Pour toutes ces raisons l'Association d'Éducation, après mûr examen, à une assemblée tenue le 10 courant, a résolu de proposer à tous parents canadiens-français d'Ontario et à toutes les Commissions Scolaires, la ligne de conduite suivante :

A. — Que tous les Canadiens-français de la province d'Ontario suivent la même ligne de conduite que l'année dernière, c'est-à-dire qu'ils fassent adopter, par des commissions scolaires de leurs paroisses, la motion adoptée à une forte majorité par la commission scolaire d'Ottawa, le 11 septembre 1912, et qu'ils envoient une copie de cette résolution, dûment adoptée et signée, au Ministère de l'Éducation à Toronto et à l'Association.

B. — Que les parents enjoignent par écrit aux commissaires, d'avoir à faire enseigner le français dans tous les cours, de voir à ce que le français soit la langue en usage dans les relations entre maîtres et élèves et dans l'enseignement, les heures affectées à l'étude de la langue anglaise, exceptées.

C. — Qu'en outre, les parents signifient par écrit, aux instituteurs et institutrices, leur volonté expresse d'avoir à suivre le programme tracé par les commissaires en ce qui concerne l'enseignement et l'usage de la langue française dans les écoles qu'ils maintiennent avec leur argent,

D. — Qu'en plus, les commissaires de chaque arrondissement adoptent, à une assemblée régulière de la commission, la motion suivante, qu'ils afficheront ensuite dans chaque école de l'arrondissement et même dans chaque classe :

Attendu que les parents, tous contribuables de cet arrondissement scolaire, exigent l'enseignement et l'usage du français dans tous les cours de cette école ;

Attendu qu'ils exigent aussi l'enseignement de l'anglais pendant un temps convenable.

Attendu aussi que les parents ont ce droit par nature et par le fait qu'ils soutiennent cette école, il est proposé par M.....

et appuyé par M..... que les instituteurs et institutrices des écoles de cet arrondissement soient obligés d'enseigner la lecture, la grammaire, l'écriture et la littérature française, et que la langue en usage pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie soit la langue française de même pour l'arithmétique.

Qu'ils soient aussi obligés d'enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire et la littérature anglaise en se servant de l'anglais pour l'enseignement de ces matières suivant le cas et la capacité des élèves.

Qu'ils soient obligés en plus de se servir de la langue française dans les relations entre maîtres et élèves.

Que copie de cette motion dûment adoptée et signée soit affichée dans toutes les classes.

Adopté.

L'Association compte encore cette année sur votre fermeté et votre patriotisme, il est d'une extrême importance que tous agissent de la même manière et suivent exactement la même ligne de conduite tracée par l'Association. C'est cette union et cette fermeté qui nous assureront la victoire.

Pour l'Association d'Éducation.

ALEXANDRE GRENON,
Secrétaire.

LUI ET EUX

Certains écrivains au langage grossier et à la mentalité faussée s'autorisent des écrits de Louis Veillot pour excuser leurs insultes et leurs faussetés; ils vont même jusqu'à se comparer au grand journaliste catholique.

Il y a pourtant une petite différence entre lui et eux. Nous ne parlerons pas de l'esprit, leurs écrits en sont complètement dépourvus.

Veillot a combattu pour la Vérité et l'Église dans un temps où il fallait porter des rudes coups à des adversaires déloyaux et nombreux.

Eux débitent des plates invectives et propagent des faussetés.

Fait étrange, les libéraux de leur école ont toujours fait un crime à Veillot de ces *violences d'écrits*; ils l'ont condamné au nom de la *charité chrétienne*.

Pourquoi aujourd'hui cherchent-ils donc à le surpasser sur ce terrain de la pire façon ?

JULES ROMAIN.

Les "Knights of Columbus"

FRATERNISENT AVEC LES SECTAIRES

La *Fortnightly Review* proteste contre le scandale que donnent certains groupes de *K. of C.* américains en fraternisant avec des ennemis de l'Église.

A Poughkeepsie, N. Y., les *K. of C.* du Conseil Florentine ont accordé par un vote formel les privilèges de membres de leur société aux *Odd Fellows* pour le temps de la Convention de la Grande Loge.

A Denver, Col., les *K. of C.* ont envoyé une invitation officielle aux *Knights Templars* qui y tenaient un Conclave. Les *K. of C.* ont mis à la disposition des FF. Templiers leur temple et ont offert leurs services.

Comme le dit notre confrère, les *Odd Fellows* forment une société nommément condamnée par l'Église.

Les *Knights Templars* sont un haut degré de la Franc-maçonnerie et on sait comment l'Église a jugé cette secte.

Comment expliquer que les *Knights of Columbus* en ces deux circonstances aient fraternisé aussi étroitement avec les membres de sociétés détestées et justement dans un temps où ses sectaires se réunissent en convention, c'est-à-dire pour étudier les moyens d'action à prendre pour promouvoir leurs intérêts qui sont contraires à ceux de l'Église.

Voilà des faits scandaleux.

Pouvons-nous espérer au moins que le Conseil exécutif des *K. of C.* va censurer les coupables ? Malheureusement non.

Car ce ne sont pas là des précédents et c'est même aux États Unis une certaine coutume de fraterniser ainsi officiellement.

Pourtant ce n'est pas là l'attitude que Pie X recommande aux catholiques.

Jean BOURGET

Contre l'hypnotisme et le charlatanisme

En certains pays, en Italie notamment, une loi interdit toutes expériences d'hypnotisme, de magnétisme, de mesmerisme et autres représentations analogues dans les endroits publics et les théâtres.

Il y a quelque temps un journal catholique américain signalait l'adoption par la ville de Burlington d'un règlement défendant aux clairvoyants, aux diseurs de bonne aventure et aux charlatans de toutes sortes d'y exercer leur métier considéré avec raison comme de l'exploitation de la crédulité publique.

Il serait à propos qu'à Québec on suivrait cet exemple.

Ainsi, on ne verrait plus, au cours des prochaines expositions, des farceurs quelconques, affublés de costumes orientaux, prédire l'avenir à une foule de gens naïfs avec de grands gestes mystérieux et des invocations à des dieux inconnus.

La Morale et l'Exposition

L'*Action Sociale*, lundi, dans une tribune libre a publié une correspondance sur "la morale et l'Exposition" qui est une approbation de la campagne de notre collaborateur *Civis*.

Voici quelques extraits de cette correspondance.

"Quant aux spectacles qui se donnent sous les tentes, ils m'ont paru moins mauvais que de coutume; mais je serais peut-être en peine de le prouver. En tout cas, si, comme je le pense, l'immoralité, un peu plus rare, s'est affichée un peu moins effrontément, il reste encore beaucoup à améliorer sur ce point.

Certaines choses, très regrettables ne dépendent que d'un oubli. Ainsi, on a oublié d'annexer à la porcherie un troupeau de baigneuses—dégoûtantes... dans plus d'un sens. Grand nombre de personnes se sont imaginé que ces baigneuses appartenaient à l'espèce humaine et l'illusion a été très fâcheuse. Une autre fois, on ne manquera certainement pas de les mettre à leur place. Toutefois, vu qu'il s'agit d'un produit américain qui ne peut être mis en concours et disputer les prix avec le bétail canadien, mieux vaudra les exclure complètement.

Et les danseuses ? Chez elles, le centre de gravité a été déplacé; il en résulte des efforts étranges pour garder l'équilibre, des mouvements de bascule plus que grotesques, des postures qui ne sont pas à peindre... enfin, un spectacle qui, comme celui des baigneuses, n'est pas fait pour des regards honnêtes.

Cette citation suffit pour faire comprendre le dégoût du correspondant de l'*Action Sociale*.

PRIX SPECIAL

Pour faciliter la propagande de la *Vérité* par nos amis, d'ici à quelque temps, nous accordons un prix spécial de faveur pour les nouveaux abonnés, soit \$1.00 par an.

Cette réduction est accordée pour la première année seulement.

Occultisme — Maçonnerie

La Maçonnerie symbolise l'effort de toutes les intelligences révoltées—Revue maçonnique "le Symbolisme." Paris, mars 1913.

Le chanoine Jouvin, curé de St-Augustin, à Paris, et fondateur de la *Revue Internationales des Sociétés Secrètes*, dont le succès va croissant, est probablement l'un des membres du clergé, non seulement français, mais mondial, qui connaît le mieux, à fond, encyclopédiquement, la secte dite maçonnique et les autres sectes secrètes, toutes dérivées, sans exception, du Kabbalisme juïque dérivé lui-même des mystères sataniques du paganisme antique.

Dans la préface du si remarquable livre de Ch. Nicoulaud "L'Initiation dans les sociétés secrètes—L'Initiation maçonnique", le chanoine dit, avec autorité :

"Vous avez eu raison d'aborder votre sujet par l'Occultisme dans les Sociétés secrètes. Celles-là mêmes qui comme la Maçonnerie, semblent le moins affiliées à l'Occultisme, en relèvent et en vivent. Les rites, les symboles des divers grades dérivent des anciens mystères (payens) occultistes.

"Sans eux la Maçonnerie n'aurait plus de corps, de doctrine, de cohésion...

"L'Unité d'origine oriente l'occultisme et le Maçonnerie vers un but commun : la double ruine de l'Eglise et de la société (chrétienne) ... Vous avez fait remarquablement l'analyse et la synthèse des initiations maçonniques... Le dernier mot des initiations dans l'antiquité fut la corruption... Avant tout aujourd'hui, c'est l'Eglise qu'il faut vaincre pour lui reprendre les âmes baptisées, et selon l'axiome de la Haute Vents italienne : "Faites des cœurs vicieux et vous n'aurez plus de catholiques"... Dieu sait si la Maçonnerie a réussi à faire des cœurs vicieux. Vos études initiatiques retracent des tableaux dans lesquels les Sociétés secrètes modernes peuvent entrer en parallèle avec les mystères d'Isis. C'est bien toujours la même griffe et le même procédé : la dépravation jusqu'à la bestialité."

Le Kabbalisme

Où donc le Maçonnerie a-t-il puisé le secret de cette corruption initiatrice de l'anti-théisme satanique ?

Dans la *Kabbalah*. Celle-ci a des débuts qui datent de 600 ans avant J. C. C'est là que les Juifs, inspirateurs de la haute Vents, les Juifs organisateurs occultes des sectes secrètes, des rosi-cruciens, de leurs disciples "hermétistes", occultistes, ont trouvé les mystères de l'initiation maçonnique proprement dite. Comme le dit le chanoine Jouvin, l'initiation rituelle a été transmise par les prétendus "alchimistes" du moyen âge, Juifs pour la plupart qui en puisèrent les secrets dans le *Talmud* et dans la *Kabbalah*.

Leur grand secret, pour faire pénétrer chez les chrétiens le Maçonnerie, hérésie totale, intégrale, a toujours consisté à cacher, au moyen de précautions incroyables recouvertes de

masques multipliés, l'origine juïque, kabbalique, pagano-satanique de leurs Sociétés secrètes organisées, séculièrement, contre le Christianisme.

On s'étonnera peut-être de mon insistance sur ce point.

Quoi ! le Maçonnerie impérial protestant anglais, le père du Maçonnerie mondial moderne, aurait une origine "rosi-crucienne" kabbalique, juïque ! Lui, qui pour tant de profanes "semble si inoffensif," si "tolérant" si confit en sanctimonie déiste ; lui qui se représente si volontiers comme l'humble servante (*help maid*) de la Religion et de la Morale, tout en ne cachant pas aux initiés dégrois que le Maçonnerie constitue une "Religion" supérieure à toutes les destinées à "relier" les hommes et les femmes de toutes les Religions les plus opposées, au moyen du dogme fondamental de la fraternité universelle, égalitaire, libertaire, émancipatrice, égalitaire, humanitaire ! Le dogme fondamental du Maçonnerie est exprimé, à mots couverts, dans l'art. 1er de la première "constitution" de parade, fabriquée au XVIIIe siècle, à Londres (1723)

Voici une traduction de cette partie de la Constitution en question :

"I — CONCERNANT DIEU ET LA RELIGION. Un Maçon est obligé, par sa règle, d'obéir à la loi morale. Et s'il comprend bien l'ART (de la Maçonnerie) il ne sera jamais stupidement athée ni un libre-penseur irréligieux.

"Mais tandis qu'anciennement (?) il était prescrit aux Maçons, de toutes nations d'être de la Religion de leur pays ou de leur nation, quelle qu'elle fût, on juge plus avantageux maintenant de les obliger simplement à CETTE RELIGION SUR LAQUELLE TOUS LES HOMMES SONT D'ACCORD, gardant pour eux mêmes leurs opinions particulières. C'est à dire qu'ils doivent être des hommes bons et loyaux, ou des hommes d'honneur et d'honnêteté, quelque puisse être leur dénomination (confessionnelle) et les croyances qui les distinguent. C'est par là que la Maçonnerie devient le CENTRE D'UNION et le moyen de concilier, entre eux, par l'amitié (fraternelle) des gens qui, autrement, devraient rester à perpétuelle distance les uns des autres."

La Religion maçonnique

Ainsi donc les rénovateurs, les modernistes du Maçonnerie avaient le secret d'une Religion autre que l'ancienne, d'une Religion nouvelle sur laquelle tout le monde s'accorderait, en continuant à professer les religions particulières de chaque pays, si on jugeait bon, de façon à ne s'affirmer ni stupide athée ni libre-penseur irréligieux.

Le mot *libertin* avait, au XVIIIe siècle, en Angleterre comme en France, le sens du "libre-penseur" proprement dit. A cette époque aussi l'athéisme affiché était mal vu. C'était stupide. Or il importait fort à "l'honorable" Fraternité de ne pas passer, aux yeux des "profanes" comme cachant l'athéisme ou comme l'accueillant. L'Art d'Ordre (*Craft*) eût été mal compris par les profanes et des FF. si l'on eût

été assez "stupide" pour s'affirmer maçon et athée. *Craft*, en anglais signifie à la fois : métier et art habile, retors, d'où l'adjectif : *crafty*.

Au premier abord, cette prétention d'avoir trouvé enfin le secret d'une nouvelle "religion" après dix huit siècles de Christianisme doit, pour l'Angleterre, deux siècles de "protestantisme" divisé en sectes ennemies, dès le temps de Luther, rose-croix kabbalisé, cette prétention de communier aux protestants de l'Empire anglais au XVIIIe siècle le secret mystérieux d'une religion supérieure qui les rapprocherait tous secrètement et qui plus est devrait réunir secrètement plus tard tous les hommes, non anglais, en un centre d'union fraternelle où les FF. anglais occuperaient nécessairement le premier rang, comme premiers initiés, instructeurs, éducateurs, propagateurs du grand secret, cette prétention pourrait passer pour une conception d'une logique sophistique hardie ou pour une idée fort impériale.

Mais, se demanderont les "profanes", comment trouver, dans cette conception moderniste d'un protestantisme latitudinaire secret, réunissant tous les adeptes de toutes les "dénominations" dans un centre d'union, contre le Catholicisme qui par son nom même affirme être la vraie "religion universelle", comment trouver dans le dogme fondamental du Maçonnerie impérial, enduit de bonté, de loyauté, d'honneur, d'honnêteté, d'amitié fraternelle, une trace quelconque de Kabbalisme juïque ?

Les Rose-Croix

Les inventeurs de la nouvelle religion universelle, autre que le Christianisme, le Catholicisme, savaient parfaitement d'où sortait leur dogme, après une longue incubation. Ils savaient que c'était là le dogme secret des FF. Rose-Croix, les vrais "rénovateurs". Ils savaient que ce dogme les FF. Rose-Croix Kabbalistes, comme Elias Ashmole, l'auteur dès le XVIIe siècle des "rituels", adoptés secrètement par la Grande Loge d'Angleterre, en février 1717, quatre mois avant la célèbre tenue d'inauguration du 24 juin jour de la fête des roses, — ils savaient que les Rose-Croix tenaient ce dogme des Gnostiques Juïques, anti-chrétiens. Ceux-là, depuis le Juif Kabbaliste Simon de Gitta, possesseur du démon, contemporain de St Pierre s'étaient passés le secret de la *gnose*, — la science parfaite, — de mains en mains, comme les porteurs de flambeau de l'antiquité. Ils savaient que Manès, le Juif, kabbaliste, fils d'un Juif kabbaliste, adopté par la veuve d'un Juif kabbaliste, avait passé la "vraie lumière" tirée de la *Kabbalah* aux "gnostiques" du moyen âge aux manichéens d'alors qui avaient illuminé les templiers apostats, rosi-crucifiés.

Ils savaient que ces apostats, après la condamnation de l'ancien ordre de chevalerie catholique, retourné juïquement, kabbalistement, gnostiquement contre le Christianisme, avaient emprunté, secrètement leur *gnose* en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne. On devait révéler plus tard la religion

nouvelle, "réformatrice" à Luther d'abord, au XVIIe siècle, puis, au XVIIIe siècle, aux Allemands et aux Anglais protestantisés. Enfin, au XVIIIe siècle les Rose-Croix avaient inoculé d'une façon occulte leur *gnose* à la vieille corporation moyenâgeuse, tombée en déliquescence, des maçons plus ou moins francs de Londres préalablement protestantisés contre le Catholicisme.

F. Ashmole

Voilà ce que savaient, devaient savoir les "constituteurs" du Maçonnerie impérial. Ils devaient le savoir sachant ce qu'était Ashmole : alchimiste, occultiste, hermétiste, rose-croix kabbaliste.

Mais révéler cela, dans la "Constitution" de 1723, c'eût été saper l'édifice du mensonge, d'hypocrisie, de sanctimonie par la base même. Il fallait, à tout prix, cacher le secret de la machine de guerre, le *deus ex machina*. C'est du haut "occultisme" !

Et savez-vous, vous "profanes", où F. Rose-Croix Ashmole, initié maçon en 1646, avait puisé ses rituels mystérieux, sur lesquels les Constitués de 1723 gardaient un si profond silence, six ans après la fête des roses-croix de 1717 ?

Il les avait puisés dans les rituels de l'initiation symbolique aux mystères de l'antiquité payenne, pieusement conservés par les Kabbalistes juifs.

À coup sûr, Ashmole sut prendre ses précautions, lui aussi, pour dissimuler aux profanes, aux initiés, non encore dégrois, l'origine rituelle de la nouvelle "Religion" universelle, supérieure, destinée, selon le plan du Kabbalisme juif, à supplanter, un jour, la vieille Religion universelle de ce Christ, crucifié jadis par les rois des pharisiens kabbalistes, ce Christ qu'en 1726, F. Arouet, initié à Londres, devait dénoncer comme "l'Infâme, outrage emprunté au *Talmud*, succédané de la *Kabbalah*."

Voltaire, lui aussi, fidèle à l'art 1 de la "Constitution" de 1723, posait volontiers en "déiste", comme FF. Bollingbrock, Toland, Collins, Tindal, Wolston, Anderson, Desaguliers, G. Payne, et autres prétendus philosophes "spéculatifs", inventeurs de la "religion" constituée par F. Anderson.

S, en France, Arouet mena à partir de 32 ans, jusqu'à sa mort horrible, une vie de "libre-penseur", de libertin, irréligieux — et sous ce rapport la Maçonnerie anglaise n'est pas fière de son disciple, — il comprit du moins, assez bien l'Art, pour ne pas s'affirmer "Athée stupide."

LUMEN.

Pour bien prononcer l'anglais

A tous ceux qui veulent apprendre à bien prononcer l'anglais le nouveau manuel abrégé du R. P. T. Barré C. S. C. *English Accentuation* (abridged) *Speller and Reader*, est tout indiqué.

Franco, 22 sous.

Mgr BELIVEAU

Voici d'après les *Cloches de Saint-Boniface* le texte du discours prononcé par S. G. Mgr Langevin lors du récent sacre de Mgr Béliveau, auxiliaire de Saint-Boniface :

Vénérables Seigneurs et bien dignes Messieurs du clergé,

Après avoir chanté ce matin la grande hymne de l'Eglise : le *Te Deum laudamus*, je sens le besoin de m'écrier avec l'apôtre : *Superabundo gaudio*, mon âme déborde de joie parce que ce jour est un des plus heureux de mon épiscopat de plus de dix-huit ans. Je puis dire aujourd'hui avec l'Écriture sainte au livre des Prophètes : *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma*. Je me sens comme placé au milieu d'une ville imprenable depuis qu'un tiers est venu à mon aide.

Aussi je remercie d'abord très cordialement, et en les nommant tous par leur nom, ceux qui ont bien voulu s'associer à la joie de la vieille église bientôt séculaire de Saint-Boniface et à la mienne, en venant eux-mêmes assister à la tête ou en se faisant représenter, et tous ceux qui ont fait leur généreuse offrande.

Nous avons été heureux de voir à côté du nouvel évêque comme assistants Nos Seigneurs de Prince-Albert et de Regina, nos chers immédiats. La nouvelle province ecclésiastique d'Edmonton, fille de Saint-Boniface, a été bien représentée par son vénérable métropolitain avec lequel nous demeurons intimement uni et le jeune et brillant évêque de Calgary que j'ai eu le plaisir de connaître alors qu'il était élève de l'Université dirigée par les RR. PP. Oblats, à Ottawa, et qui nous a donné ce matin ce que S. Grégoire de Nazianze appelle *perexiguam orationem* et l'on peut ajouter *et pereloquentem*.

Je puis ajouter que Mgr Cherrier a été récompensé de son acte de charité puisqu'il a été si bien inspiré en parlant.

Ai-je besoin de dire à nos églises mères de Québec et de Montréal que nous saluons avec émotion leurs évêques auxiliaires si distingués, alors que nous pensons à notre immense dette de gratitude heureusement inscrite depuis l'arrivée de l'abbé Provencher, envoyé en 1818 par l'illustre Mgr Pléssis.

C'est un devoir bien doux de remercier publiquement le digne et cher évêque de Chicoutimi d'avoir été un des défenseurs les plus courageux de nos droits scolaires.

Le vénérable épiscopat d'Ontario a tenu à se faire représenter par deux dignes évêques et nous les remercions bien sincèrement de cet acte si touchant de charité toute fraternelle.

Il nous est même venu un prélat ami de la Grande République voisine et nous lui disons un merci de cœur.

Le brave évêque des Ruthènes sait qu'il est le bienvenu, toujours, au milieu de nous parce qu'il représente la grande Eglise des Basile le Grand; des Chrysostôme et des Grégoire de Nazianze.

Mais je me hâte de saluer l'angois de votre attente et de rappeler sans plus tarder que c'est le diocèse des Trois-Rivières qui nous a donné le héros du jour.

Vous êtes heureux et fier, en ce jour non cher auxiliaire, d'avoir eu pour père dans le sacerdoce ce prélat à l'intelligence supérieure, au cœur tout apostolique, qui a professé un amour passionné pour la vérité proclamée et défendue avec autant de droiture et de sérénité que d'ardeur, au prix de sa paix et de ce qui lui tenait tant au cœur. Il aurait pu résumer toute sa vie en s'appliquant ces belles paroles de Saint-Hilaire : *Mihi melius de periculo mundi, de silenti reatu et de iudicio Dei*. Aussi je nomme avec fierté et bonheur en ce moment Mgr Laffèche, l'illustre et vaillante mémoire.

Il me disait un jour : " Il faudra que nous ayons toujours un prêtre du diocèse qui nous représente là-bas. " Et je vois ici avec plaisir aujourd'hui les dignes représentants des deux diocèses des Trois-Rivières et de Nicolet qui furent le vieux territoire du pieux prélat et je dis un merci ému aux deux vénérables évêques représentés par Mgr Gérin et M. l'abbé Pierre Jutra.

Ne puis-je pas ajouter que le vénérable évêque de Saint-Hyacinthe, qui nous a donné en ces derniers temps de si bons sujets et dont l'âme rend si bien le son de la piété, est bien représenté par l'abbé Gendron curé de La Salle, paroisse fondée par le célèbre Séminaire qui nous a donné Mgr Taché, d'impérissable mémoire.

Si je pouvais lire ici tous les éloges renfermés dans les lettres reçues en réponse à l'invitation à assister au sacre de mon cher auxiliaire, vous seriez tous émerveillés et vous comprendriez pourquoi je m'applaudis si hautement du choix du Saint-Siège. Il y aurait même eu des sortes de prédictions soit de la part du grand évêque qui lui a donné la consécration sacerdotale, au témoignage du curé actuel de Louiseville, soit de la part de ses savants et pieux maîtres, les bons pères Jésuites du collège de Saint-Boniface, et nos pères aimés à tous les deux, chers Messieurs de Saint-Sulpice de Montréal et de Rome, soit de la part de ses confrères de séminaire qui le notaient, dit l'un d'eux, comme "un futur évêque de l'Ouest."

Tout cela me réjouit l'âme et me semble de bon augure pour l'avenir et je me félicite de voir les deux clergés de Saint-Boniface et de Regina s'unir dans une même expression de respectueuse et fraternelle estime envers l'Élu de Dieu que les fidèles acclament déjà avec enthousiasme.

Bien cher Seigneur, je vous ai déjà dit quelle tâche vous attend, outre les obligations déjà si onéreuses de la cure de la cathédrale dans un diocèse où il y a tant d'œuvres, tant de nationalités et une vie si intense. Mais je vous recommande surtout après l'œuvre du Petit-Séminaire — l'œuvre de mon cœur, tout à la gloire de la religion et du diocèse — et après les communités religieuses qui exigent tant de sollicitude, l'œuvre si capitale de la presse catholique établie à Winnipeg. Je compte sur la sagesse et le zèle de Votre Grandeur pour l'orienter, l'encourager et au besoin la protéger.

Vous m'aidez à faire comprendre le devoir du moment qui est de s'unir en dehors de toute fausse préoccupation politique afin d'obtenir dans les

centres mixtes ce que nous possédons dans les centres catholiques, une reconnaissance au moins partielle et initiale de nos droits scolaires en attendant le jour de la liberté complète. C'est vers ce but que doivent tendre en ce moment les efforts de tous les gens de bonne volonté.

En chantant ce matin la belle préface du sacre des évêques, j'ai été frappé de cette grave et étrange recommandation de notre Sainte Mère l'Eglise : *Veritatem diligat, neque eam unquam deserat, aut laudibus aut timore superatus*. Pour tous ceux qui vous savent de la race des Hilaire et des Laffèche, il n'y a aucune inquiétude possible à votre sujet ; ils savent que vous ne trahirez jamais par faiblesse ou par intérêt la cause sainte de la vérité.

Aussi je termine en vous souhaitant, avec une santé robuste, les saintes et douces joies du devoir, et de mériter toujours l'éloge que le préfet de l'empereur Valens faisait de Saint-Basile le Grand : " Sire, nous sommes vaincus par cet évêque ; il est plus fort que les flatteries, les arguments et les menaces. "

Ad multos et felicissimos annos !

CONTRE L'USURE

Qu'on le veuille ou non, l'usure fait de grands ravages dans la majeure partie de nos paroisses rurales.

Pourquoi, par exemple, ces sociétés de prêts qui recueillent si soigneusement les épargnes de nos cultivateurs, et qui leur paient 6 et 7 % d'intérêt ?

Est-ce pour le futile plaisir de manipuler des piastres ? Oh ! non. C'est pour faire le commerce de l'argent ; en d'autres termes, c'est pour pratiquer l'usure sur une plus grande échelle.

L'usure, voilà donc un ennemi qu'il faut combattre, et ce ne sera pas à coups de lois que nous pourrons le combattre efficacement, mais en créant des institutions capables de satisfaire aux besoins qu'a le peuple d'un crédit avantageux, en un mot, en créant le crédit coopératif. Au reste, c'est là l'opinion des autorités les plus compétentes en cette matière.

Écoutez ce qu'en dit M. Nicholson : " Le vrai moyen de brider le prêteur d'argent est de lui susciter une énergique concurrence. "

Il y a trente ans, les plaintes contre l'usure, en Suisse, étaient aussi générales qu'ailleurs : des banques de tous genres s'organisèrent sous la pression de la demande, et grâce aussi au fonctionnement de bonnes lois sur le régime hypothécaire, l'inscription et autres circonstances favorables, le résultat en est aujourd'hui que le prêteur d'argent n'est plus un facteur dans la distribution générale du Crédit, puisqu'il existe 900 banques de crédit de divers types pour satisfaire les besoins d'un peu moins de trois millions d'âmes. "

Quand, dans la province de Québec, aurons-nous neuf cents Caisses Doyardines pour ruiner à jamais la sale usure ?...

J. P. LEFRANC.

Manque de patriotisme et de logique

Depuis plus d'un quart de siècle nous conseillons à nos compatriotes de ne pas s'enrôler dans des sociétés de secours mutuels étrangères, notamment dans les sociétés irlandaises.

Les raisons principales nous les avons données bien des fois, nous les répétons :

En faisant partie des sociétés étrangères les nôtres prêtent leur influence, donnent leur argent à des associations qui ouvertement ou sournoisement nous sont hostiles et nous combattent.

Un fait récent prouve que notre conseil avait du bon.

L'autre jour les *Forestiers Catholiques* réunis à Louisville, Kentucky, ont voté \$20 000 à la *Catholic Church Extension Society*, une société, comme le dit le *Droit*, " fonctionnant en plein Ontario, à Toronto, et dont le but évident est la propagation et la diffusion de la langue anglaise au préjudice de la langue française. "

Or, il y a plus de 40,000 Canadiens français enrôlés dans les *Forestiers Catholiques*, de son vrai nom, *Catholic Foresters*.

Les nôtres qui font partie des *Knights of Columbus* se prêtent à la même malice.

Quel illogisme !

On a déclaré la guerre à la langue française. Nous organisons des Congrès pour la défense de notre langue, des souscriptions nationales pour venir en aide à nos compatriotes qui luttent pour maintenir l'enseignement du français dans Ontario et nous neutralisons pour le moins tout cela en nous enrôlant dans des sociétés étrangères qui, elles, fournissent des munitions à nos adversaires.

Quand donc des milliers des nôtres cesseront-ils d'être des deux camps, surtout à l'heure actuelle où au Canada et aux États-Unis la guerre a été déclarée à la langue et à l'influence française.

Ayons enfin assez de patriotisme et de logique pour mettre fin à ce double jeu qui sera certainement fatal à notre langue, à notre influence.

Le site du " Wolfe's Memorial Church " mal choisi

Le lieutenant-colonel Wood, de Québec, dans une lettre au *Guardian* de Londres fait les justes remarques suivantes au sujet du *Wolfe's Memorial Church* :

" Le point faible du projet Scott est que lui-même et ses généreux amis ont apparemment oublié que le site choisi par eux pour le *Wolfe's Memorial Church* n'est pas du tout le champ de bataille où Wolfe s'illustra, et qui est situé à plus d'un demi-mille de là, mais précisément un autre champ de bataille, celui-là, même où les Français, commandés par Lévis, successeur de Montcalm, vainquirent, l'année suivante, les Anglais, commandés par Murray, successeur de Wolfe. Cette seconde " bataille des Plaines " est peu connue chez les peuples de langue anglaise, et la suite des événements la

rendit aussi stérile que la première fut féconde. Mais les Français et les Canadiens français se rappellent très bien où ils ont racheté l'honneur de leurs armes; et ils regardent, et avec raison, comme déplacé, tout mouvement tendant à fausser la signification d'un terrain qui est resté sacré pour eux."

Il est censuré

A la suite d'une assemblée générale de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal qui s'est terminée par la faite de M. Asselin, celui-ci a été censuré pour son inqualifiable article publié par l'Action.

La rencontre a été des plus excitantes. On a discuté fort et ferme.

Heureusement les nôtres ont remporté une belle victoire.

M. Asselin voyant qu'enfin on allait prendre le vote pour censurer son étrange conduite sortit de la salle avec ses partisans.

Voici le texte de la motion de censure proposée par MM. les Drs. Baril et Dufresne :

"Ayant pris connaissance d'une interview du président général de la Saint-Jean-Baptiste de Montréal se rapportant à la collecte du Sou de la Pensée Française, interview publiée dans l'Action du 26 juillet 1913, commentée par quelques journaux et mise en brochure depuis cette date, nous croyons que cette interview est très regrettable, parce que, tant par le fond que par la forme, elle est de nature à blesser les sentiments de la population canadienne-française et catholique, et nous considérons qu'il est du devoir des membres de la société de dégager leur responsabilité en la désavouant en tant que la société est concernée."

SYMPTOMATIQUE

Le journal de Godfroy Langlois se signale comme le plus ardent défenseur de M. Asselin.

A la suite de la lettre de félicitation du Président de la Société Saint-Jean-Baptiste au Pays, celui-ci restait l'obligé.

M. Langlois ne pourra toujours pas être accusé d'ingratitude.

D'ailleurs le président de la Société Saint-Jean-Baptiste et le directeur du Pays ont la même mentalité sur divers points: même haine contre le mouton, même rage aussi contre P. A. C. J. C. et contre les catholiques qui ne sont pas entachés de libéralisme.

Les approbations du Pays que reçoit M. Asselin sont symptomatiques. Ils font voir que sa campagne fait l'affaire de nos ennemis.

Pour bien prononcer l'anglais

A tous ceux qui veulent apprendre à bien prononcer l'anglais le nouveau manuel abrégé du R. P. T. Barré C. S. C. *English Accentuation* (abridged) *Speller and Reader*, est tout indiqué.

Franco, 22 sous.

Nous prions tous les retardataires de vouloir bien se mettre en règle avec l'administration.

Histoire de la race française

AUX ETATS-UNIS

Tel est le titre d'un ouvrage canadien fort important qui vient de paraître.

En effet le livre de M. l'abbé Magnan est une œuvre de grand mérite et arrive bien à son heure. Il sera sans doute accueilli avec empressement par tous les Canadiens français dignes de ce nom. Et le meilleur moyen de témoigner de la reconnaissance à l'auteur pour le travail intelligent et tout patriotique qu'il vient de s'imposer, c'est d'acheter ce volume et de le faire connaître.

C'est un fort volume illustré de près de 490 pages. Il est maintenant en vente à la librairie J. P. Garneau, 47 rue Buade et à la *Propagande des Bons Livres*, bureaux de la *Vérité*, Ville-Montcalm, Québec. Le prix du volume est de \$1.50; par la poste \$1.65.

Pour apprendre à prononcer l'anglais

English accentuation est un livre que nous recommandons à tous ceux qui veulent apprendre à bien prononcer l'anglais, c'est-à-dire à le bien parler.

L'auteur est le Rév. Père Barré, C. S. C., du Collège Saint-Laurent. Au moyen de quelques règles simples et claires, on apprend à résoudre la plupart des cas.

La méthode employée est très ingénieuse et paraît être pratique.

Comme le disait un confrère, l'auteur donne une règle infailible pour la double prononciation du *th* comme dans *that* et dans *think* qui va sauver du désespoir maint professeur.

Le livre du R. P. Barré est destiné à rendre de précieux services à ceux qui apprennent la langue anglaise et désirent la parler correctement.

Ce livre est en vente à nos bureaux. Franco 60 sous.

Un ouvrage précieux qui devient rare

L'ouvrage si précieux de Mgr C. Tangusy, *Dictionnaire Généalogique* qui comprend sept volumes, est aujourd'hui assez rare et fort recherché par les collectionneurs. On sait que les recherches du distingué généalogiste sont fort utiles aux curés, aux notaires, aux avocats et aux personnes qui s'occupent d'histoire. Cet ouvrage est considéré comme indispensable dans une bibliothèque.

On nous apprend que quelques rares collections complètes, parfaitement conservées et bien reliées en cuir sont à vendre au prix d'occasion de \$2.75 le volume. Pour tous renseignements s'adresser immédiatement à M. H. Mignier, 92 rue Crémazie Ville-Montcalm.

Les commandes seront remplies sans retard, sur réception de la somme indiquée plus haut, pour chaque volume ajoutant 10 centimes par volume pour frais d'expédition par l'Express. M. Mignier pourra compléter quelques séries incomplètes en vendant un certain nombre de volumes séparément au prix de \$3.00 le volume.

Comme le nombre des collections est limité on est prié d'écrire sans retard.

La Sainte Vierge d'après l'Évangile, ouvrage canadien fort instructif à propager. Véritable catéchisme de la dévotion à Marie. Nouvelle édition 10 c. franco à La *Propagande des Bons Livres*, Bureaux de la *Vérité*.

En vente à la "Propagande des Bons Livres"

(: o :)

(Œuvre de Saint Raphaël Archange.)

Bureaux de la "Vérité"

LE JEUNE APOLOGISTE Relié 20c. l'unité. \$2.00 la doz Broché 11c. l'unité. \$1.20 la doz.

LA CONJURATION ANTICHRÉTIENNE, par Mgr Delassus. 3 vol in-12, brochés franco \$2.10.

LA QUESTION JUIVE (Extrait du précédent) par Mgr Delassus. 1 vol. in-12 Franco 50cts.

L'ESPRIT FAMILIAL, par Mgr Delassus. 1 vol in-12. Franco 60cts.

LE SURNATUREL CHRETIEN présenté aux hommes du monde, par l'Abbé Oesdat. 1 vol in-8. Franco 95cts.

CONFERENCES DE ST-ROCH, par les abbés Poulin et Loutil. 7 vol. in-12 brochés.

Dieu — L'Âme — La Religion — Les Religions diverses — Les Évangiles et la Critique — La divinité de Jésus-Christ — Nos dogmes dans l'Évangile. Chaque volume. Franco 60cts.

LE BONHEUR DES FAMILLES ou VOULEZ-VOUS ÊTRE HEUREUX EN MARIAGE, par l'abbé J. Nystein.

Conseils pratiques et intéressants aux personnes mariées, aux jeunes gens et aux jeunes filles. — 11e mille. Beau volume. 50 cts l'unité, 60 cts franco. \$5.40 la doz.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LE MARIAGE, son origine, sa nature, sa vie intense, ses devoirs, sa préparation. 482 pages. 70 cts l'unité, \$6.75 la doz.

Volumes à 30 centimes franco

Christophe Colomb par C. d'Hallencourt
Général de Souis "
Garcia Moreno "
Barryer, par Pierre Lemoyne.
Montalembert (Abbé L. Bouthors)
Le général Chanzy, par Jean Laure.
Jean Chouan et la Chouannerie par Michel de R...
Amiral Courbet, (Comte de Lionval)
O'Connell, par Emile Valsayre.

LA VIE DES SAINTS

1.— Vie des Saints pour tous les jours de l'année. Deux vol. in-8° de 1460 pages, comprenant 365 Vies. Les 2 vol. reliés toile, \$1.75.

2.— Vie des Saints selon l'ordre des fêtes. Quatre vol. in-8° de 2300 pages, comprenant 575 Vies. Les 4 vol. reliés toile, \$3 00.

3.— Vie des Saints selon l'ordre des fêtes. Six volumes de 4800 pages, comprenant les 1200 Vies parues. Les six vol. reliés demi-basane \$7.75

Ce que les fiancés et les époux doivent savoir ou la vie à deux bien définie au point de vue moral, médical, social. Ouvrage réservé aux fiancés et aux époux par l'auteur du "Bonheur des Familles." In-12 de 125 pages, franco, 23c.

POUR LE PRIE-DIEU

L'Adoration perpétuelle. L'heure sainte; in-18, 24 pages. La douzaine 17 cts franco.

GUIDE DES SERVITEURS DE MARIE. Troisième édition de l'ouvrage "La Ste Vierge d'après l'Évangile" corrigé et augmenté. Relié, franco 35 cts.

ENTRE AMIS. — Recueil de lettres du R. P. Lelande, S. J. à un de ses amis. Un vol. 75c. franco.

VIE abrégée de Nellie, la petite Violette du Saint Sacrement. 45c. la doz., franco.

Comment il faut aimer le Bon Dieu; La douzaine 30 sous franco. Le cent \$2.25.

Ouvrages du P. Berthier, M. S.

30 SOUS Franco (Vols. in 16)

Relié Percaline 40c.

Le Livre de Tous. 470 pages.
Le Jeune Homme comme il faut. 544 pages.
L'Homme tel qu'il doit être. 572 pages.
La Mère selon le Cœur de Dieu. 404 pages.
L'État religieux, nouvelle édition augmentée. 468 pages.
Heureux les Cœurs purs. 400 pages.
La Clé du Ciel. 430 pages.
Le Culte et l'Imitation de la Sainte Famille. 380 pages.

Petite Bibliothèque de la famille. 200 brochures illustrées de 16 à 28 p. (la plupart de 24 p.) Encyclopédie populaire et chrétienne. La collection \$1.10. Franco 1.40.

Petite Bibliothèque des jeunes filles et des mères chrétiennes. 100 brochures illustrées de 24 à 32 p.; textes spécialement appropriés à ce public. La collection \$1.00. Franco 1.20.

LE PRETRE

Le prêtre et l'Évangile. — Le prêtre et le ministère paroissial. — Le prêtre et les libertés politiques.

Tels sont les titres des trois volumes d'une excellente collection destinée aux prêtres. Les titres seuls leur en indiqueront l'importance. Les trois vol. \$1.10 franco.

Au tournant de la route. — Histoire très dramatique et passionnante d'une vocation ecclésiastique entravée par mille épreuves et qui parvient à triompher. Un vol. franco 70 c.

Histoire de l'Église. — L'Histoire de l'Église de Mgr Postel est, en dehors des grands ouvrages en plusieurs volumes, la meilleure qui existe. C'est un petit résumé dont le succès dit assez la valeur.

L'Histoire de l'Église par Mgr V. Postel. un vol. in-12 franco 60 c.

L'Enseignement par l'Image. Collection de 16 brochures. 45 gravures par volume. Histoire Sainte. Vie de N. S. Jésus-Christ. Le Pater. Histoire de l'Église. Vie de la Ste Vierge. La Messe expliquée, etc., etc. Prix spécial de propagande. \$1.25 la collection.

La Propagande des Bons Livres
Bureaux de la "Vérité"
près Québec